

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS  
-----

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER  
-----

CANTON  
LUMBRES  
-----

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre  
le LUNDI 17 JUIN à dix-huit heures trente minutes  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du 10 Juin 2024  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2024/26**

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. Serge LELIEVRE (proc. Francis GUCHE), Mme Murielle LAMIABLE (proc.  
Marie-Laurence BERQUEZ), Mme Léa FASQUELLE (proc. Joëlle DELRUE), M.  
Serge BONNAIRE (proc. Véronique DESEQUELLE), M. Richard GUILBERT (proc.  
Vincent MONBAILLY), Mme Aurore MOBAILLY (proc. Véronique BOULET).

M. Arnaud TEN : absent non excusé.

### **OBJET : INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG-CENTRE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose de soutenir les commerçants, artisans et professions libérales accueillant du public qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux de requalification du centre-ville.

En ce sens, par délibération n° 2024/25, la Commune a décidé de saisir la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) Intercommunale créée par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, et a défini le périmètre et la nature des travaux qui pourront donner lieu à une indemnisation.

Les discussions menées en CIA ont permis de décider du montant de l'indemnisation de la Commune ainsi que des critères d'éligibilité spécifique non définis dans le règlement de la CIA.

Aussi, il a été établi que :

- seraient éligibles les activités économiques justifiant d'une baisse de chiffre d'affaires de 30 % durant la période des travaux,
- le montant maximum de l'indemnité communale sera de 5.000 €,
- l'indemnité communale sera toujours au moins équivalente à l'indemnité de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (comme défini par le règlement de la CIA).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- approuvent les critères d'éligibilité pour bénéficier de l'indemnisation.
- approuvent le montant de l'indemnisation communale de 5.000 € maximum,
- acceptent que le montant de l'indemnisation communale soit au moins équivalent au montant de la part de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.
- donne délégation à Madame le Maire pour signer les conventions d'indemnisation tripartites (CCPL / Ville de Lumbres / demandeurs) validées en CIA ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour Copie Conforme.  
A Lumbres, le 18/06/2024  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **18 JUIN 2024**  
et publication ou notification  
du **18 JUIN 2024**



**Le Maire,  
Joëlle DELRUE**

